

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 février 2026 A 20 HEURES 30



Délibération n° 2026 02 23-23- RESSOURCES HUMAINES –
Modification du tableau des effectifs – transformation d'un
poste d'agent technique suite à une promotion interne

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 07/02/2026
En exercice : 33	
Présents : 29	Affichage de la convocation : 17/02/2026
Pouvoirs : 2	
Votants : 31	Affichage du compte rendu : 25/02/2026
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.	
Absents ayant remis pouvoir :	
Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES donne pouvoir à Sylvain BARCET Fatima FERNI donne pouvoir à Safi BOUKACEM	
Absents ou excusés :	
Mme Chantal BERTHILLON M Joao DA ROCHA	

Madame Béatrice DUMORTIER est élue Secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique.

Modification d'un emploi d'agent technique

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'agent, actuellement en poste, a obtenu une promotion interne au grade d'agent de maîtrise au titre de l'année 2025. Les missions de la fiche de poste sont en conformité avec les fonctions du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux. Afin de nommer l'agent sur ce grade, le Maire propose au Conseil municipal d'ouvrir cet emploi au cadre d'emploi des agents de maîtrise à compter du 1^{er} mars 2026 :

Emploi	Quotité	Ouvert à tous les grades des cadres d'emploi	Entrée en vigueur de la modification
Responsable de l'annexe du restaurant scolaire	Temps complet	Adjoint technique Agent de maîtrise	1er mars 2026

Vu le code général de la fonction publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

31 suffrages exprimés :

31 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE la modification des emplois comme précédemment exposée à compter du 1^{er} mars 2026.

ACTUALISE en conséquence le tableau des effectifs joint en annexe.

PRÉCISE qu'en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires et en application de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public peut faire face à une vacance temporaire de cet emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

DIT QUE la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du chapitre 012 du budget primitif 2026 de la commune.

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

28.02.2026

et de la publication en mairie le

28.02.2026

La Secrétaire,
Béatrice DUMORTIER

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire,

Daniel JULLIEN

